

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026 PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
Lors de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET arrivée 19h17. Hervé MERY. Catherine ROBERT. David NEGRIN. Florence DESCHAMPS. Adjoint.

Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Julien MASSON. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Gérard LAUDET. Julie VERZAROLI. Patience BAMBELA. Christophe LABELLE. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur Michel JOZON

Madame Virginie LEQUESNE représentée par Monsieur David NEGRIN

Madame Valérie MARCHAND représentée par Madame Pierrette NIVOT

Madame ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana représentée par Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU

Secrétaire de séance : M. Hervé MERY

Date de convocation/affichage : 13/05/2026

Date de mise en ligne : 25/06/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22 et 23

Nombre de membres votants : 26

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Après vérification le quorum est atteint.

Monsieur Hervé MERY est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal issu de la liste La Ferté-Gaucher Renouveau

Approbation du procès-verbal du 14 avril 2026

Finances/Marchés Publics

- 39. Allocation scolaire 2026
- 40. Subvention attribuée au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)
- 41. Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Désignation des représentants

- 42. Désignation des délégués pour le réémetteur TV de Jouy-sur-Morin

Décisions

Décisions n°23 à 31_2026

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Monsieur le Maire indique que les enfants, les enseignants et les accompagnateurs sont partis dimanche 17 juin pour leur séjour à Londres et qu'ils vivent actuellement cette expérience dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire transmet les félicitations et les nombreux remerciements des parents d'élèves. Il précise s'être rendu au départ du voyage, le dimanche soir, afin de saluer les familles et les enfants. Il souligne que, malgré l'émotion et quelques larmes liées au départ, les familles et les enfants étaient particulièrement heureux et enthousiastes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs parents d'élèves lui ont demandé de remercier le Conseil municipal pour leur soutien à ce projet. Il se fait donc le relais de ces remerciements auprès de l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire adresse également ses félicitations à Monsieur Romain PORTMANN ainsi qu'à toute son équipe pour l'organisation de la course de caisses à savon qui s'est déroulée le dimanche. Il rappelle qu'il s'agissait d'une première édition à La Ferté-Gaucher et souligne la forte mobilisation des bénévoles qui a contribué à la réussite de cette manifestation. Il remercie plus largement l'ensemble des associations qui s'investissent dans la vie de la commune.

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal issu de la liste La Ferté-Gaucher Renouveau

Suite à la démission de Madame Claude BOUNGOU MAHI MAHINGA, conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement par un candidat issu de la liste La Ferté-Gaucher Renouveau.

Monsieur Gilles RENARD, suivant de liste, a été appelé en vue de son installation au sein du Conseil Municipal. Toutefois, celui-ci a présenté sa démission, de même que Madame Aurélie DAULOIR BOBILLE.

Dès lors, il y a lieu de faire appel au candidat suivant sur la liste, à savoir Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU, afin de procéder à son installation en qualité de conseiller municipal. Il est précisé que celui-ci occupe la 27^{ème} position sur ladite liste.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 14 avril 2026 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 tel qu'il a été rédigé.

39/2026 – Allocation scolaire 2026

Exposé Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Conseillère Déléguée,

L'allocation scolaire est un montant accordé par enfant et par an aux équipes pédagogiques pour l'achat de matériel divers.

Effectifs des écoles au 1er janvier 2026 :

- Ecole maternelle : 170 élèves → 9 350 €
- Ecole élémentaire : 352 élèves → 19 360 €

Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Conseillère Déléguée, propose de reconduire la somme de 55€/enfant pour cette année, soit la somme globale de 28 710 € pour 522 élèves.

Vu l'avis favorable de la commission éducation, enfance et petite enfance, en date du 12 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mai 2026

Monsieur le Maire précise qu'en 2025, il y avait 521 élèves, dont 171 en maternelle et 350 en élémentaire.

Il rappelle qu'en 2023, la dotation scolaire a été augmentée de 10 %, avec un ajout de 5 € par élève.

Il indique que ces éléments seront réexaminés dans le cadre du budget 2027.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant que les dépenses pédagogiques, sont à la charge des communes, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées qui sont à la charge de l'État et des fournitures scolaires individuelles qui peuvent être laissées à la charge des parents,

Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Conseillère Déléguée,

Expose au Conseil Municipal que l'allocation scolaire est un montant accordé par enfant et par an aux équipes pédagogiques qui initient les dépenses pour les élèves comme bon leur semblent.

La Municipalité n'est donc qu'une chambre d'enregistrement financier, les commandes étant passées par les écoles et sur leur initiative.

Pour rappel, le montant de l'allocation scolaire pour l'année 2025 était de 55 € par enfant. Il est proposé de ne pas augmenter cette somme pour l'année 2026.

Effectifs des écoles au 1er janvier 2026 :

- Ecole maternelle : 170 élèves → 9 350 €
 - Ecole élémentaire : 352 élèves → 19 360 €
- Soit un total de 28 710 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Conseillère Déléguée,
Vu l'avis favorable de la commission éducation, enfance et petite enfance, en date du 12 mai 2026,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'attribuer une allocation scolaire de 55 € par enfant pour l'année 2026,
DIT que les crédits seront inscrits au Budget Ville 2026.

40/2026 – Subvention au Centre Communal d'Actions Sociales

Exposé Monsieur le Maire

Le budget du Centre Communal d'Actions Sociales est composé en majeure partie d'une subvention communale qui a pour objectif de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En 2025, la somme de 120 000 € avait été attribuée.

La collectivité propose cette année la somme de 126 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Considérant que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires, il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Monsieur le Maire,

Propose d'attribuer une subvention d'un montant de 126 000 € au Centre Communal d'Actions Sociales pour son exercice 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 126 000 € au Centre Communal d'Actions Sociales pour son exercice 2026,
DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget 2026.

41/2026 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Exposé Monsieur le Maire

La Fondation du Patrimoine a été créée le 02 juillet 1996. Sa vocation est de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat. Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement, contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500€. Il est ainsi proposé l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de La Ferté-Gaucher.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mai 2026

Monsieur le Maire indique que la Commune a déjà bénéficié du soutien de la Fondation du patrimoine pour plusieurs opérations concernant l'Eglise du Prieuré.

Monsieur le Maire explique que l'Eglise du Prieuré a fait l'objet d'une opération de sauvegarde consistant en la création d'une charpente intérieure destinée à soutenir l'édifice. Il ajoute qu'il proposera ultérieurement au Conseil Municipal une visite de ce site.

Monsieur le Maire indique également que le tableau « La visite de Jésus chez Marthe et Marie » a bénéficié d'une opération de restauration. Il précise que les travaux de restauration du tableau et de son cadre sont désormais achevés et que l'œuvre sera prochainement réinstallée dans l'Eglise.

Monsieur le Maire souligne que ces différentes opérations ont pu être réalisées grâce au soutien de la Fondation du patrimoine, avec des financements importants du Département et de l'État.

Monsieur le Maire propose enfin de reconduire l'adhésion de la Commune à la Fondation du patrimoine. Il précise que cette adhésion permettra de solliciter à l'avenir un accompagnement pour un projet de long terme concernant l'Eglise du Prieuré. Il estime qu'une restauration complète du bâtiment ne serait pas adaptée à son état actuel et privilégie une démarche de sauvegarde et de mise en valeur des ruines, afin de permettre l'ouverture de l'Eglise à la visite et de faire découvrir son histoire au public.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 juillet 1996 portant création de la Fondation du Patrimoine,

Vu les statuts de la Fondation du patrimoine,

Considérant que la Fondation du patrimoine a pour mission de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, en partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État,

Considérant que la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine des collectivités territoriales, notamment par des aides financières et un accompagnement technique,

Considérant qu'elle contribue également à la mobilisation du mécénat en faveur du patrimoine local et à la sensibilisation du public à sa préservation,

Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher compte 4 776 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle pour une commune de moins de 20 000 habitants est fixé à 500 €,

Monsieur le Maire,

Propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour la somme de 500 €,

Précise que cette adhésion permettrait à la commune de s'inscrire dans une démarche active de préservation et de valorisation de son patrimoine local.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion de la commune de La Ferté-Gaucher à la Fondation du Patrimoine,

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle de 500 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

42/2026 – Désignation des délégués pour le réémetteur TV de Jouy-sur-Morin

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint

Dans le cadre du fonctionnement du réémetteur TV de Jouy-sur-Morin, la collectivité est appelée à proposer deux représentants pour siéger au sein de cette instance.

Après appel à candidature, les candidats sont :

- Monsieur Michel JOZON
- Madame Roxane DECOUDIER

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité doit proposer deux membres pour siéger au sein du réémetteur TV de Jouy-sur-Morin,

Considérant que la désignation des délégués représentants la Commune est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Après appel à candidature les candidats sont :

- Monsieur Michel JOZON
- Madame Roxane DECOUDIER

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, 26 voix

DÉSIGNE en qualité de représentants de la collectivité au sein du réémetteur TV de Jouy-sur-Morin :

- Monsieur Michel JOZON
- Madame Roxane DECOUDIER

Monsieur le Maire rappelle que l'émetteur de relais de télévision avait été aménagé, construit et entretenu par les Communes de La Ferté-Gaucher et Jouy-sur-Morin. C'est dans ce contexte que le syndicat avait été créé afin d'assurer la gestion de cet équipement. Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui les émetteurs ne sont plus entretenus par les collectivités.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion avait été engagée sur la possibilité de clore le budget de ce syndicat et de reverser aux communes les sommes correspondantes.

Monsieur le Maire informe ensuite l'Assemblée de l'élection du Maire de Jouy-sur-Morin à la présidence du SMAGE. Il indique également que Madame REIGNOUX, Maire de Bellot, a été élue secrétaire du bureau du SMAGE et qu'il a, quant à lui, été désigné 5^{ème} assesseur au sein de ce même bureau.

Concernant un autre syndicat intercommunal, le S2e, Monsieur Paul LEFEBVRE représentant de la Communauté de Communes, a été élu au bureau du syndicat des eaux du Provinois.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'implantation du SMAGE à l'intérieur des locaux de la Trésorerie.

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° des décisions	OBJET	Montant	Date
23	Passeport Art et Culture – Règlement de prestation à LE P.A.L.M (Parc Archéo-Ludique de Monget)	1 645.80 €	20/04/2026
24	Contrat de réservation C2026/02 avec l'association « Démons et Merveilles »	90 € la prestation	15/04/2026
25	Contrat de réservation C2026/03 avec l'association « Démons et Merveilles »	90 € la prestation	15/04/2026
26	Contrat d'entretien et de maintenance avec la société UPDATE TELECOM pour le standard téléphonique de la Police Municipale	650 € HT annuel	16/04/2026
27	Contrat d'entretien et de maintenance avec la société UPDATE TELECOM pour le standard téléphonique de l'Hôtel de Ville	1 575 € HT annuel	16/04/2026
28	Contrat de téléphonie et fibre avec la société UPDATE TELECOM pour l'Hôtel de Ville	191.90 € HT mensuel	16/04/2026
29	Contrat de téléphonie et fibre avec la société UPDATE TELECOM pour la Police Municipale	45.61 € HT mensuel	16/04/2026
30	Règlement de frais d'expertise	2 400 € TTC	21/04/2026
31	Contrat de mission de maîtrise d'œuvre Marché Public – Rénovation et aménagement d'un bâtiment industriel, Zone d'Activités du Petit Taillis – La Ferté-Gaucher	42 049 € HT	21/04/2026

INFORMATIONS

- ✚ Lors de sa réunion du 14 avril 2026, le Conseil Départemental, sur proposition de son Président, Monsieur Jean-François PARIGI, a accordé à la Commune, une aide financière d'un montant de 300 000 € au titre du FAC (Fonds d'Aménagement Communal.)

La délibération d'équipements publics concernait la Maison des Jeunes et la requalification du centre-ville

- ✚ Il reste des sièges vacants (opposition) dans les commissions suivantes :
 - Commission des finances et du budget – coopération intercommunale : 2 membres
 - Commission éducation, enfance et petite enfance : 1 membre suppléant
 - Commission commerce et dynamisme commercial : 1 membre

Lors du week-end de la Pentecôte, durant lequel la Commune a accueilli la délégation de Bedburg-Hau pour célébrer les 30 ans de jumelage, Monsieur le Maire remercie les responsables du comité du jumelage, toutes les familles, ainsi que toutes les personnes qui ont accueilli, accompagné cette délégation et participé aux échanges de cadeaux.

Monsieur le Maire présente le tableau offert à l'occasion de cet anniversaire.

Monsieur le Maire rappelle que ce jumelage fonctionne très bien depuis maintenant 30 ans et auquel le Conseil Municipal des Jeunes s'est également associé. Il a exprimé son souhait de voir ces échanges se développer encore davantage à l'avenir.

Enfin, Monsieur le Maire félicite l'ensemble des organisateurs, les accompagnateurs, les restaurateurs fertois ainsi que les entreprises qui ont participé à la réussite de ce week-end de jumelage.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal et souhaite à tous une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Le secrétaire de séance
Hervé MERY

